M/V MAERSK FROM :NOUADHIBOU - MAURITANIE TO: DOUALA - CAMEROON CONTAINER No: MMAU111259/2 PL N* ML-MR0038520 MWMU639148/5 PL N* ML-MR0036149 MMAU1131564/9 PL N* ML-MR0038518 MMBU020253/5 PL N* ML-MR0038516 MMAU1131562/7 PL N* ML-MR0038518 MMAU103520/1 PL N* ML-MR0038524 MNSU004670/4 PL N* ML-MR0038522 SUDU529411/8 PL N* ML-MR0038523 SUDU629250/5 PL N*ML-MR0038521 MNBU335378/8 PL N* ML-MR0038517 5 N° 6 Marques et numeros des colis MULET 13 998 CTS POIDS MULET 13 998 CTS 279 9	d'or (voi		ds brut 10.N° et date
ESPECES Nbr CTS POIDS	d'or (voi	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	Is brut 10.N° et date
TOTAL 13 998 CTS 279 9 OP: 3775/2022 BUREAU DOUANE PECHE NOUADH	NET/KG	ir notes verso)	quantité de la facture
BUREAU DOUANE PECHE NOUADH	60.00 KGS	293 95	8.00KG\$
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX			
6. Certificat Il est certifié, sur la base du contrôle effectué, que la déclaration de l'exportaleur est exacte.	Le soussigné déc	clare que les men	itions et indications ci- marchandises ont été
CHEF DE BUREAU DOUANE PECHE NOUADHIBOU	et qu'elles remalis	de preterences pa	LUCTURANTERIISES par le our être exportées à
	KIN X TO X TO Y TO Y		MEROON

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
OFFICE NATIONAL D'INSPECTION SANITAIRE
DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE (ONISPA)



Nº: 3658/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L?EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère:

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service :

ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS		
Nom commercial:	Mulet	
Nom scientifique :	Mugil cephalus	
Mode de présentation :	Entier	
Mode de conservation ;	Congélé	
Nature de l'emballage :	Carton Master	
Marque commerciale :	Voir Carton Master	
Nombre de colis :	6998	
Poids net:	139960 kg	
Température requise pour l'entreposage et le transp	ort :	
II. ORIGINE DES PRODUITS Nom et numéro d'agrément des établissements :		
SMCP P/C CEPP P/C	SEAFOOD MIDDLEEAST FZC PO BOX 113968 DUBAI, UAE	
Nom de l'expediteur :	SLAI OOD HIDDELEASI 12C TO BOX 113700 DOBAI, OAE	
Adresse de l'expéditeur : BP 259	BP 259Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou	
III. DESTINATION DES PRODUITS		
De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou	
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN	
La (date d'expédition) :	40.44.000	
Moyens de transport : Navire: \MAERSK ML-MR0038519	MMAU111259/2 PL ML-MR0038520 /MMAU113964/9 PL /MMAU113162/7 PL ML-MR0038518 /MNBU004670/4 PL R0038522 /SUDU629250/5 PL ML-MR0038521\.	
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA.	
	PORTUAIRE BP 5295 - DOUALA, CAMEROUN	

IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné <u>Dr.SIDI FALL SLEIMANE</u> Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

- 1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);
- 2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et

853/2004);

- 3° Ont été congelés le :.....voir carton......
- 4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;
- 5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004);
- 6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la de la pêche (le règlement CE n° 853/2004);
- 7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004);
- 8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).
- 9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 10-11-2022

Sceau officiel

Signature

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
OFFICE NATIONAL D'INSPECTION SANITAIRE
DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE (ONISPA)



Nº: 3659/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L?EXPORTATION

Pays d'origine : MAURITANIE

Ministère: MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service: ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS		
Nom commercial :	Mulet	
Nom scientifique :	Mugil cephalus	
Mode de présentation :	Entier	
Mode de conservation :	Congélé	
Nature de l'emballage :	Carton Master	
Marque commerciale :	Voir Carton Master	
Nombre de colis :	7000	
Poids net:	140000 kg	
Température requise pour l'entreposage et le	e transport : -18	
II. ORIGINE DES PRODUITS		
	nts : C.E.P.P. Sarl\02.095	
	P.P P/C SEAFOOD MIDDLEEAST FZC PO BOX 113968 DUBAI, UAE	
Adresse de l'expéditeur :	BP 259Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou	
II. DESTINATION DES PRODUITS		
De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou	
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN	
La (date d'expédition) :		
Moyens de transport : Navire: \MAERSH	CONTENEUR MWMU639148/5 PL ML-MR0036149 /MNBU020253/5 0038516 MMAU103520/1 PL ML-MR0038524 SUDU529411/8 PL ML-MR0038523 MNBU335378/8 PL ML-MR0038517\.	
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA.	
A dresse du destinataire :	ZONE PORTUAIRE BP 5295 - DOUALA, CAMEROUN	

IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné <u>Dr.SIDI FALL SLEIMANE</u> Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

- 1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);
- 2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et

853/2004);

- 3° Ont été congelés le :.....voir carton......
- 4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005);
- 5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004);
- 6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;
- 7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;
- 8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).
- 9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 11-11-2022

Sceau officiel

Signature